

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ROUBAIX, 26 MAI 1879

BOURSE DE PARIS DU 26 MAI

Cours à terme de 1 h. 20, communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

Table of stock market prices for various securities like 3% amortissable, 4% 1875, etc.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)

Table of government bond prices for 3% and 4% securities.

Service particulier

Table of various bank and company shares like Act. Banque de France, Société générale, etc.

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Change sur Londres, 4,57 5/8; change sur Paris, 2,13 7/8; 100.

Dépêches de MM. Schlagsdenhauffen et G. représentés à Roubaix par M. Bulcau-Gry...

Ventes 800 b. Marché améliorant. Liverpool, 26 mai.

Ventes 7,000 b. Marché soutenu, livrable raïdissant. New-York, 26 mai.

New-York, 13 3/8. Recettes 3,000 b. New-Orléans low middling 93 3/8.

Savannah 85 1/2.

BULLETIN DU JOUR

La polémique des journaux roule encore aujourd'hui sur les tristes incidents de la dernière séance législative.

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 27 MAI

- 13 -

LA VIEillesse

DE

MONSIEUR LECOQ

Par M. F. DU BOISGOBEY

PREMIÈRE PARTIE

M. LECOQ se dérobe

I.

Le visage sans barbe ni moustaches, cadré de larges favoris gris, était défiguré par une affreuse blessure qui avait brisé le front et enfoncé un œil.

— L'affaire se complique, dit entre ses dents l'agent supérieur. Cet homme a été tué d'un coup de canne plombée et la suite d'une lutte... On a dû le prendre d'abord à la cravate et au collet... La bataille a commencé à table... Il est tombé... On a traité le corps et... on l'a laissé sans prendre temps de le cacher autrement... L'assassin comptait revenir le chercher après s'être débarrassé du corps de la femme... Il l'aurait sans doute emballé et expédié sur le dos du mulet... Puis, après avoir réfléchi, il reprit:

— Ce qui, m'étonne, c'est qu'il n'ait pas opéré sur ce lui-là par le même procédé... Il a tué la femme par surprise et d'un seul coup, tandis qu'avec l'homme, il a dû se battre comme un crocheteur... Je sais bien

qu'on ne poignarde pas si facilement un gaillard vigoureux comme celui-ci... Qu'est-ce que ça peut être ce citoyen-là ? Il a tout l'air d'un riche négociant. Figure de protecteur: celui de la dame probablement. Nous n'aurons pas de peine à constater l'identité. Il doit avoir une maison de commerce, une famille. Il doit manquer quelque part. Sans compter qu'on trouvera certainement des papiers et des cartes de visites dans ses poches. Avec une tournure comme celle-là, on a toujours un portefeuille sur soi.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on ne l'a pas tué pour le voler, car il a sa montre et sa chaîne. Et je suis très porté à croire que l'argent n'est pour rien non plus dans le meurtre de la femme.

Donc, nous allons avoir à travailler en dehors du monde de la pègre. Inutile de chercher parmi les repris de justice. Ceci est une affaire de choix, une affaire qui rentre tout à fait dans la spécialité du père Lecoq. Quel dommage qu'il ne veuille pas s'en mêler ! Il n'a pas baissé du tout, le vieux Lascar. Il n'a donné tantôt deux bons conseils; sans lui, nous en serions encore à chercher au hasard.

Maintenant, cobalt l'agent, la question est de savoir ce que nous allons faire.

Et, rentrant dans la salle à manger, il s'approcha machinalement de la fenêtre qui donnait sur la cour.

Le jour baissait, la rue était silencieuse et déserte. Le fiacre où Pigache gardait le sourd-muet stationnait toujours devant la grille, et Piédouche se promenait à pas de loup sur le trottoir.

elles pas au nombre des causes premières de ces agitations stériles ? On a parlé autrefois d'un gouvernement de combat, mais le gouvernement actuel est-il autre chose qu'un gouvernement de combat ? Et quand M. Goblet a invoqué hier le « libéralisme » du cabinet, la droite n'avait-elle pas le droit de souligner par des murmures ironiques cette étrange prétention ?

Où est le libéralisme d'un cabinet qui semble n'avoir qu'une préoccupation: laisser pleurer et enterrer la liberté à ses amis et poursuivre à outrance ses adversaires ? Libéraux, certes nos ministres l'ont été dans l'opposition; mais aujourd'hui ils semblent vouloir dépasser en rigueur les réactionnaires les plus décidés. Le pouvoir serait-il donc, selon une spirituelle expression de M. Lockroy, « un moule à gauffres, ou, quelque soit la pâte qu'on verse, le gâteau prend toujours la même forme ?

Ils ont crié, en effet, contre les procédés de l'empire, et il n'est pas une seule des lois de l'empire dont ils ne se servent, sans oublier les communications. Si du moins le cabinet, qui n'a pas à « réformer la légalité, l'appliquer » impartialement, comme le prétendent les feuilles gouvernementales. Mais alors pourquoi poursuivre le Pays laïc sans impunité le Père Duchesne et autres feuilles à scandale ?

La mise en demeure passablement importante, pour ne pas dire outrepassée, que certains journaux ont adressée au gouvernement anglais d'avoir à se conformer au philhellénisme de MM. Waddington, Gambetta et J. Reinach, n'a pas paru, somme toute, étonner beaucoup nos voisins. Leurs organes se sont bornés à de douces railleries sur la susceptibilité excessive de certains hommes politiques « qui agissent » sent non comme des hommes forts « et résolus, mais comme des écoliers « sentimentaux ». La leçon est raide. Le Standard a dit de son côté: « Si la première mesure réelle et effective de la politique étrangère de la République est de chercher querelle à l'Angleterre, il faut convenir que ce gouvernement a un talent consommé pour faire des lécives au dedans et au dehors. » Le tout est couronné de cette réponse dédaigneuse:

« Quelque haut prix que l'Angleterre puisse attacher à une entente cordiale avec la France, nous pouvons rappeler au Journal des Débats et à la République française que cette entente n'est point nécessaire à son existence. » Nous voilà loin des déclarations d'amitié et de confiance échangées entre les organes des gauches et les journaux d'Outre-Manche, à l'époque où l'honneur de déjeuner à la table du prince de Galles mettait pour M. Gambetta un prix inestimable à l'alliance anglaise. Il faut dire que le public qui n'a point partagé les engouements de l'année dernière reste froid devant les susceptibilités d'aujourd'hui, et que la République française, en fait d'irritation, ne traduit que les sentiments de ses inspirateurs.

On comprend d'autant moins l'expression si brusque de cette mauvaise humeur, que le dissentiment auquel il était fait allusion serait aplani. S'il faut en croire les journaux de Vienne, la clause du traité de Berlin, relative à la rectification des frontières helléniques, sera tout d'abord traitée de cabinet à cabinet, puis des instructions seront données aux ambassadeurs des puis-

sances à Constantinople, qui se réuniront pour trancher définitivement la question. On éviterait ainsi d'attribuer à cette réunion le caractère solennel d'une conférence.

imjustice et sur des devoirs qu'elle ne peut entraver sans oppression. Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Pour le Comité général de pétitionnement: Le Président, Ch. GHESSNELONG, Sénateur. Le Secrétaire, Paul LAURAS, Ancien Préfet.

PÉTITIONNEMENT POUR LE MAINTIEN DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Nous recevons la lettre suivante: Paris, le 24 mai 1879.

Monsieur le Rédacteur en chef, Deux mois sont à peine écoulés depuis le jour où ont été présentés les projets de loi contre la liberté de l'enseignement. L'émotion des hommes de famille ont trouvé un écho chez tous les amis sincères de la liberté, chez tous ceux qui se montrent soucieux des droits du citoyen.

Le concours de la presse a puissamment secondé ce mouvement de l'opinion publique. Partout des pétitions ont été rédigées et signées avec un élan et une spontanéité qui donnent à cette manifestation le caractère et les proportions d'une revendication nationale.

Le Comité général de pétitionnement n'a pas encore pu faire achever le dépeillement et le contrôle des pétitions qui lui ont été adressées. — Il est cependant en mesure de faire connaître que le nombre des signatures est déjà supérieur à un million, et que, d'après les envois annoncés et non encore parvenus, les chiffres actuels seront considérablement dépassés.

Ce résultat est important sans doute. Il avait fallu trois ans à la Ligue de l'enseignement pour recueillir, suivant le rapport de M. Jean Macé, « un million passé de signatures en faveur de l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque »; deux mois nous ont suffi pour en réunir un plus grand nombre en faveur de la liberté de l'enseignement.

Nous devons, d'ailleurs, signaler les entraves souvent apportées par l'administration au pétitionnement, et la défense faite aux fonctionnaires, même les moins politiques, de signer, et quelquefois de laisser signer les membres de leur famille, sous peine de révocation.

« Mais en attendant, dans cette législature, nous allons réviser, des parties se détachent et certaines lois se défont dont il semble à l'heure qu'il est, que leur origine, qu'un gouvernement républicain ne puisse différer plus longtemps l'abrogation.

« Nous oserions faire injure à une assemblée républicaine si nous insistions davantage sur un pareil point. Il est des questions qui ne se discutent plus. L'application de la police correctionnelle aux jugements des procès de presse est de ces mesures éphémères de dépotisme et de réaction, à l'ère des approbations et applaudissements à droite... Toujours la liberté renaissante s'est empressée d'en faire justice. »

M. Robert Mitchell et autres membres à droite. Très-bien ! très-bien ! M. Paul de Cassagnac. Je ne sais pas si la liberté est renaissante en ce moment. « Sourires ironiques à droite; vous me direz cela le jour où nous discuterons la question d'autorité. Mais vous avez à l'heure qu'il est une commission très-éminente, qui fonctionne de vingt-deux membres, qui fonctionnent pour mission d'abolir, d'abroger tous les lois qui sont l'œuvre de la monarchie, et qui vous avez compris, en effet, que ces lois qui ont été faites par un régime nommé au nom de l'autorité ne sauraient être conservées par vous qui avez été nommés au nom de la liberté, qui est un principe différent. (Marques d'approbation à droite.)

Cette commission fonctionne depuis plusieurs mois. Eh bien, les lois de l'empire, ces lois auxquelles on va me livrer tout

« s'il lui a laissé ses papiers. D'ailleurs, si les choses restent en état jusqu'à demain matin, l'instruction n'y perdra rien... Il est même inutile que je visite maintenant le premier étage.

Allons! conclut-il, décidément, je vais essayer de la souricière. Le moyen n'est pas neuf, mais il est toujours bon, et pour être sûr que la besogne sera bien faite, je vais la faire moi-même.

Sur cette résolution, l'agent passa dans le vestibule, sortit de la maison, traversa la cour, toujours en ayant soin de ne pas mêler ses pas à ceux qui étaient imprimés dans la neige, et, passant la grille, il alla droit à Piédouche, qui lui dit:

— Le charbonnier vient de rentrer. Sa femme a dû lui conter de quoi il retournerait car ils ont barré dans le dedans la porte de leur boutique, et je crois qu'ils se sont couchés sans souper. J'ai regardé par le trou de la serrure. Leur chandelle est éteinte.

— Bon! c'est ce qu'il faut. Maintenant, il s'agit de travailler vite et bien. Tu vas dire au 33 de fêter au dépôt avec le fiacre, d'écouter le muret, et de revenir avec deux autres numéros, des soldes quant que possible.

— Compris. Et moi? — Toi, tu vas prendre le quart devant la grille, et quand nos hommes arriveront, tu les placeras à ton idée. Pas trop près, surtout. Ils ne serviront que comme renfort. C'est toi qui viendras quand j'appellerai.

— Alors, c'est une souricière? — Oui. Tu connais le système. Laisser la souris entrer dans le trou et attendre,

pour sauter dessus, qu'elle soit bien prise. — Oh! soyez tranquille. Je ne bougerai qu'au coup de sifflet. Les camarades garderont les deux bouts de la rue. Seulement, les souris sortent tard; nous en avons pour toute la nuit, et il n'est que cinq heures.

— Tu enverras un des numéros chercher du pain et du fromage. Il y a un boulanger et un épicer dans la rue des Feuillantines.

— Et vous, patron? — Moi, je dînerai demain matin. A la besogne, mon garçon. Si le truc réussit, l'affaire te fera honneur. Ainsi, c'est dit, je vais prendre ma faction, ne lâche pas la viande.

— Ah! à propos, la souris sera peut-être une femme. — Oui, il y a la servante qui a disparu. Elle peut revenir chercher les malles de sa maîtresse. Pourtant, je n'y compte pas. Je crois plutôt que c'est le bourgeois du muet qui montrera son nez par ici. Que ce soit lui ou un autre, tu travailleras de la même façon.

— C'est entendu, patron. Les agents de la sûreté comprennent à demi-mot, et le chef ne jugea pas nécessaire de développer davantage les instructions très concises qu'il venait de donner au numéro 29.

Il rentra prestement dans la maison et il ne songea plus qu'à faire choix d'une place propice à l'embuscade.

La nuit était venue tout à fait et l'agent voulait avoir de la lumière pour pouvoir

« Dans l'intérêt de la République, pour le grandeur de la France, il est temps d'accorder à la presse la plus entière liberté. » — (Iris ironiques à droite.)

« M. le président, j'ai dit... (Bruit). M. Paul de Cassagnac. Au lieu d'interrompre trois fois, faites-le donc une fois d'une manière compréhensible. M. le président. Je vous engage à ne pas inciter vos collègues à interrompre. Continuez votre discours sans tenir compte des interruptions. M. Paul de Cassagnac. J'arrive maintenant à ce qui m'est tout à fait personnel dans cet incident.

« J'ai trouvé au Journal officiel, dans un discours assez court, assez rapide, dans un honorable sous-secrétaire d'Etat de la justice, a été amené à prononcer ici mon sujet, j'ai trouvé une phrase qui n'est impossible d'accepter; la voici: « M. le procureur général près la cour de Paris a pensé qu'il y avait lieu de poursuivre les articles outragants qui contiennent les attaques les plus violentes, et je dirai les plus honteuses, contre le Gouvernement. »

« J'estime, — et j'espère que la Chambre partagera mon opinion, sans en être bien certain, — j'estime que tout le monde trouvera que cette phrase lèse mon droit et blesse mon honneur. (Très-bien ! Très-bien ! — Applaudissements à droite.)

« Elle lèse mon droit, en ce sens que des poursuites sont demandées contre moi, et je n'admets pas que le Gouvernement, qui n'est ici qu'un agent de transmission entre la justice et vous (Très-bien ! à droite), se permette de venir qualifier ce que je regarde seulement le tribunal. (Marques d'approbation à droite.)

« Le Gouvernement est venu dire: Ces articles sont outragants pour la République! C'est à la fois un réquisitoire, un souvenir, de vos fonctions de procureur général, monsieur, et un jugement et une condamnation, c'est-à-dire qu'à l'extrême rigueur il n'y a pas qu'à m'appliquer la peine ici même; et sans qu'il soit nécessaire de me déférer à une autre juridiction. (Très-bien ! à droite.)

« Eh bien, dans ce moment où le parti républicain affiche à chaque instant le devoir, pour la magistrature, d'abandonner une ancienne jurisprudence, pour se faire exclusivement républicaine, rien que républicaine, j'affirme que la parole du sous-secrétaire d'Etat de la justice devient un commandement qui devient un ordre pour le tribunal auquel vous me livrez. (Applaudissements à droite.)

« Si vous me livrez à la police correctionnelle, vous m'avez promis, mes collègues, que vous m'avez promis, mes collègues, de ne pas parler ainsi du haut de votre tribune... (Nouveaux applaudissements à droite.)

« M. de Baudry d'Asson. C'est scandaleux ! M. Paul de Cassagnac. C'est à dire que, si vous ne renvoyez devant ce tribunal, ce ne sera pas un tribunal qui pourra rendre un jugement, il ne vous rendra qu'un service. (Vives et nouvelles marques d'approbation à droite. — Réclamations à gauche. — Interruption prolongée.)

« M. de Baudry d'Asson. Nous n'en ferons jamais ! M. Paul de Cassagnac. De plus, — et c'est par là que je finis l'observation générale que je voulais présenter à la Chambre avant qu'elle se réunisse dans ses bureaux pour nommer la commission qui me concerne, — il est peut-être extraordinaire, étonnant, de déférer aux tribunaux les directeurs d'un journal conservateur. (Exclamations au centre dans un moment où vous venez de grâces deux rédacteurs du Père Duchesne. (Iris approbatifs à droite.)

« Dans un moment où vous demandez la grâce de vos écrivains qui sont en Suisse ou assassinés et aux inconnus que vous connaissez. (Interruptions à gauche.)

« M. Bernard. Ce n'est pas une rectification au procès-verbal. M. Bernard. Le discours que l'orateur prononce n'a rien de commun avec une rectification au procès-verbal.

« M. le président. Je suis juge de ce qui est une rectification au procès-verbal. M. Paul de Cassagnac. Je n'entends pas ce que mon interrupteur dit. (Rumeurs à gauche.)

« Je demande que l'interruption que je n'ai pas entendue ne soit pas au Journal officiel.

« M. Bernard. J'ai dit... (Bruit). M. Paul de Cassagnac. Au lieu d'interrompre trois fois, faites-le donc une fois d'une manière compréhensible. M. le président. Je vous engage à ne pas inciter vos collègues à interrompre. Continuez votre discours sans tenir compte des interruptions.

« M. Paul de Cassagnac. J'arrive maintenant à ce qui m'est tout à fait personnel dans cet incident. J'ai trouvé au Journal officiel, dans un discours assez court, assez rapide, dans un honorable sous-secrétaire d'Etat de la justice, a été amené à prononcer ici mon sujet, j'ai trouvé une phrase qui n'est impossible d'accepter; la voici: « M. le procureur général près la cour de Paris a pensé qu'il y avait lieu de poursuivre les articles outragants qui contiennent les attaques les plus violentes, et je dirai les plus honteuses, contre le Gouvernement. »

« J'estime, — et j'espère que la Chambre partagera mon opinion, sans en être bien certain, — j'estime que tout le monde trouvera que cette phrase lèse mon droit et blesse mon honneur. (Très-bien ! Très-bien ! — Applaudissements à droite.)

« Elle lèse mon droit, en ce sens que des poursuites sont demandées contre moi, et je n'admets pas que le Gouvernement, qui n'est ici qu'un agent de transmission entre la justice et vous (Très-bien ! à droite), se permette de venir qualifier ce que je regarde seulement le tribunal. (Marques d'approbation à droite.)

« Le Gouvernement est venu dire: Ces articles sont outragants pour la République! C'est à la fois un réquisitoire, un souvenir, de vos fonctions de procureur général, monsieur, et un jugement et une condamnation, c'est-à-dire qu'à l'extrême rigueur il n'y a pas qu'à m'appliquer la peine ici même; et sans qu'il soit nécessaire de me déférer à une autre juridiction. (Très-bien ! à droite.)

« Eh bien, dans ce moment où le parti républicain affiche à chaque instant le devoir, pour la magistrature, d'abandonner une ancienne jurisprudence, pour se faire exclusivement républicaine, rien que républicaine, j'affirme que la parole du sous-secrétaire d'Etat de la justice devient un commandement qui devient un ordre pour le tribunal auquel vous me livrez. (Applaudissements à droite.)

« Si vous me livrez à la police correctionnelle, vous m'avez promis, mes collègues, que vous m'avez promis, mes collègues, de ne pas parler ainsi du haut de votre tribune... (Nouveaux applaudissements à droite.)

« M. de Baudry d'Asson. C'est scandaleux ! M. Paul de Cassagnac. C'est à dire que, si vous ne renvoyez devant ce tribunal, ce ne sera pas un tribunal qui pourra rendre un jugement, il ne vous rendra qu'un service. (Vives et nouvelles marques d'approbation à droite. — Réclamations à gauche. — Interruption prolongée.)

« M. Paul de Cassagnac. De plus, — et c'est par là que je finis l'observation générale que je voulais présenter à la Chambre avant qu'elle se réunisse dans ses bureaux pour nommer la commission qui me concerne, — il est peut-être extraordinaire, étonnant, de déférer aux tribunaux les directeurs d'un journal conservateur. (Exclamations au centre dans un moment où vous venez de grâces deux rédacteurs du Père Duchesne. (Iris approbatifs à droite.)

« Dans un moment où vous demandez la grâce de vos écrivains qui sont en Suisse ou assassinés et aux inconnus que vous connaissez. (Interruptions à gauche.)

« M. Bernard. Ce n'est pas une rectification au procès-verbal. M. Bernard. Le discours que l'orateur prononce n'a rien de commun avec une rectification au procès-verbal.

« M. le président. Je suis juge de ce qui est une rectification au procès-verbal. M. Paul de Cassagnac. Je n'entends pas ce que mon interrupteur dit. (Rumeurs à gauche.)

« Je demande que l'interruption que je n'ai pas entendue ne soit pas au Journal officiel.

« M. Bernard. J'ai dit... (Bruit). M. Paul de Cassagnac. Au lieu d'interrompre trois fois, faites-le donc une fois d'une manière compréhensible. M. le président. Je vous engage à ne pas inciter vos collègues à interrompre. Continuez votre discours sans tenir compte des interruptions.

« M. Paul de Cassagnac. J'arrive maintenant à ce qui m'est tout à fait personnel dans cet incident. J'ai trouvé au Journal officiel, dans un discours assez court, assez rapide, dans un honorable sous-secrétaire d'Etat de la justice, a été amené à prononcer ici mon sujet, j'ai trouvé une phrase qui n'est impossible d'accepter; la voici: « M. le procureur général près la cour de Paris a pensé qu'il y avait lieu de poursuivre les articles outragants qui contiennent les attaques les plus violentes, et je dirai les plus honteuses, contre le Gouvernement. »

« J'estime, — et j'espère que la Chambre partagera mon opinion, sans en être bien certain, — j'estime que tout le monde trouvera que cette phrase lèse mon droit et blesse mon honneur. (Très-bien ! Très-bien ! — Applaudissements à droite.)

« Elle lèse mon droit, en ce sens que des poursuites sont demandées contre moi, et je n'admets pas que le Gouvernement, qui n'est ici qu'un agent de transmission entre la justice et vous (Très-bien ! à droite), se permette de venir qualifier ce que je regarde seulement le tribunal. (Marques d'approbation à droite.)

« Le Gouvernement est venu dire: Ces articles sont outragants pour la République! C'est à la fois un réquisitoire, un souvenir, de vos fonctions de procureur général, monsieur, et un jugement et une condamnation, c'est-à-dire qu'à l'extrême rigueur il n'y a pas qu'à m'appliquer la peine ici même; et sans qu'il soit nécessaire de me déférer à une autre juridiction. (Très-bien ! à droite.)

« Eh bien, dans ce moment où le parti républicain affiche à chaque instant le devoir, pour la magistrature, d'abandonner une ancienne jurisprudence, pour se faire exclusivement républicaine, rien que républicaine, j'affirme que la parole du sous-secrétaire d'Etat de la justice devient un commandement qui devient un ordre pour le tribunal auquel vous me livrez. (Applaudissements à droite.)

« Si vous me livrez à la police correctionnelle, vous m'avez promis, mes collègues, que vous m'avez promis, mes collègues, de ne pas parler ainsi du haut de votre tribune... (Nouveaux applaudissements à droite.)

« M. de Baudry d'Asson. C'est scandaleux ! M. Paul de Cassagnac. C'est à dire que, si vous ne renvoyez devant ce tribunal, ce ne sera pas un tribunal qui pourra rendre un jugement, il ne vous rendra qu'un service. (Vives et nouvelles marques d'approbation à droite. — Réclamations à gauche. — Interruption prolongée.)

« M. de Baudry d'Asson. Nous n'en ferons jamais ! M. Paul de Cassagnac. De plus, — et c'est par là que je finis l'observation générale que je voulais présenter à la Chambre avant qu'elle se réunisse dans ses bureaux pour nommer la commission qui me concerne, — il est peut-être extraordinaire, étonnant, de déférer aux tribunaux les directeurs d'un journal conservateur. (Exclamations au centre dans un moment où vous venez de grâces deux rédacteurs du Père Duchesne. (Iris approbatifs à droite.)

« Dans un moment où vous demandez la grâce de vos écrivains qui sont en Suisse ou assassinés et aux inconnus que vous connaissez. (Interruptions à gauche.)

« M. Bernard. Ce n'est pas une rectification au procès-verbal. M. Bernard. Le discours que l'orateur prononce n'a rien de commun avec une rectification au procès-verbal.

« M. le président. Je suis juge de ce qui est une rectification au procès-verbal. M. Paul de Cassagnac. Je n'entends pas ce que mon interrupteur dit. (Rumeurs à gauche.)

« Je demande que l'interruption que je n'ai pas entendue ne soit pas au Journal officiel.

« M. Bernard. J'ai dit... (Bruit). M. Paul de Cassagnac. Au lieu d'interrompre trois fois, faites-le donc une fois d'une manière compréhensible. M. le président. Je vous engage à ne pas inciter vos collègues à interrompre. Continuez votre discours sans tenir compte des interruptions.

« M. Paul de Cassagnac. J'arrive maintenant à ce qui m'est tout à fait personnel dans cet incident. J'ai trouvé au Journal officiel, dans un discours assez court, assez rapide, dans un honorable sous-secrétaire d'Etat de la justice, a été amené à prononcer ici mon sujet, j'ai trouvé une phrase qui n'est impossible d'accepter; la voici: « M. le procureur général près la cour de Paris a pensé qu'il y avait lieu de poursuivre les articles outragants qui contiennent les attaques les plus violentes, et je dirai les plus honteuses, contre le Gouvernement. »

« J'estime, — et j'espère que la Chambre partagera mon opinion, sans en être bien certain, — j'estime que tout le monde trouvera que cette phrase lèse mon droit et blesse mon honneur. (Très-bien ! Très-bien ! — Applaudissements à droite.)

« Elle lèse mon droit, en ce sens que des poursuites sont demandées contre moi, et je n'admets pas que le Gouvernement, qui n'est ici qu'un agent de transmission entre la justice et vous (Très-bien ! à droite), se permette de venir qualifier ce que je regarde seulement le tribunal. (Marques d'approbation à droite.)

« M. Paul de Cassagnac. De plus, — et c'est par là que je finis l'observation générale que je voulais présenter à la Chambre avant qu'elle se réunisse dans ses bureaux pour nommer la commission qui me concerne, — il est peut-être extraordinaire, étonnant, de déférer aux tribunaux les directeurs d'un journal conservateur. (Exclamations au centre dans un moment où vous venez de grâces deux rédacteurs du Père Duchesne. (Iris approbatifs à droite.)

« Dans un moment où vous demandez la grâce de vos écrivains qui sont en Suisse ou assassinés et aux inconnus que vous connaissez. (Interruptions à gauche.)

« M. Bernard. Ce n'est pas une rectification au procès-verbal. M. Bernard. Le discours que l'orateur prononce n'a rien de commun avec une rectification au procès-verbal.

« M. le président. Je suis juge de ce qui est une rectification au procès-verbal. M. Paul de Cassagnac. Je n'entends pas ce que mon interrupteur dit. (Rumeurs à gauche.)

« Je demande que l'interruption que je n'ai pas entendue ne soit pas au Journal officiel.

« M. Bernard. J'ai dit... (Bruit). M. Paul de Cassagnac. Au lieu d'interrompre trois fois, faites-le donc une fois d'une manière compréhensible. M. le président. Je vous engage à ne pas inciter vos collègues à interrompre. Continuez votre discours sans tenir compte des interruptions.

« M. Paul de Cassagnac. J'arrive maintenant à ce qui m'est tout à fait personnel dans cet incident. J'ai trouvé au Journal officiel, dans un discours assez court, assez rapide, dans un honorable sous-secrétaire d'Etat de la justice, a été amené à prononcer ici mon sujet, j'ai trouvé une phrase qui n'est impossible d'accepter; la voici: « M. le procureur général près la cour de Paris a pensé qu'il y avait lieu de poursuivre les articles outragants qui contiennent les attaques les plus violentes, et je dirai les plus honteuses, contre le Gouvernement. »

« J'estime, — et j'espère que la Chambre partagera mon opinion, sans en être bien certain, — j'estime que tout le monde trouvera que cette phrase lèse mon droit et blesse mon honneur. (Très-bien ! Très-bien ! — Applaudissements à droite.)

« Elle lèse mon droit, en ce sens que des poursuites sont demandées contre moi, et je n'admets pas que le Gouvernement, qui n'est ici qu'un agent de transmission entre la justice et vous (Très-bien ! à droite), se permette de venir qualifier ce que je regarde seulement le tribunal. (Marques d'approbation à droite.)

« Le Gouvernement est venu dire: Ces articles sont outragants pour la République! C'est à la fois un réquisitoire, un souvenir, de vos fonctions de procureur général, monsieur, et un jugement et une condamnation, c'est-à-dire qu'à l'extrême rigueur il n'y a pas qu'à m'appliquer la peine ici même; et sans qu'il soit nécessaire de me déférer à une autre juridiction. (Très-bien ! à droite.)

« Eh bien, dans ce moment où le parti républicain affiche à chaque instant le devoir, pour la magistrature, d'abandonner une ancienne jurisprudence, pour se faire exclusivement républicaine, rien que républicaine, j'affirme que la parole du sous-secrétaire d'Etat de la justice devient un commandement qui devient un ordre pour le tribunal auquel vous me livrez. (Applaudissements à droite.)

« Si vous me livrez à la police correctionnelle, vous m'avez promis, mes collègues, que vous m'avez promis, mes collègues, de ne pas parler ainsi du haut de votre tribune... (Nouveaux applaudissements à droite.)

« M. de Baudry d'Asson. C'est scandaleux ! M. Paul de Cassagnac. C'est à dire que, si vous ne renvoyez devant ce tribunal, ce